



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à seize heures quinze minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur le Maire, Rémy BRILLANT.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 16 heures 15 minutes.

Le conseil municipal, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, nomme à l'unanimité, Madame Isabelle LI SENG, conseillère municipale, en qualité de secrétaire de séance.

Le secrétaire procède à l'appel des membres :

| NOM ET PRENOM                    | PRÉSENT | ABSENT | PROCURATION À | OBSERVATIONS |
|----------------------------------|---------|--------|---------------|--------------|
| BRILLANT Rémy                    | X       |        |               |              |
| IENFA Jules                      | X       |        |               |              |
| TEROROIRIA Ioana                 | X       |        |               |              |
| LAO Lionel                       | X       |        |               |              |
| CHAMPS Agnès                     | X       |        |               |              |
| REY Steven                       | X       |        |               |              |
| TEMATUA-ESTALL Vaiana            | X       |        |               |              |
| COUE Vincent                     | X       |        |               |              |
| BOUDOUANI épouse CHAUMETTE Teave | X       |        |               |              |
| TEATA Marcelino                  |         | X      | BRILLANT Rémy |              |
| AURAA Leila                      | X       |        |               |              |
| BUILLARD Michel                  | X       |        |               |              |
| CHING Francis                    |         | X      | CHAMPS Agnès  |              |
| NAEHU épouse ATIU Tiare          | X       |        |               |              |
| KOUAKOU Georges                  | X       |        |               |              |
| LIFONT Jeanne                    | X       |        |               |              |
| LI SENG Isabelle                 | X       |        |               |              |

|                                       |           |   |                  |  |
|---------------------------------------|-----------|---|------------------|--|
| BONNET Rose                           | X         |   |                  |  |
| TIAEHAU épouse TINOMOE<br>Teririatahu | X         |   |                  |  |
| ITAE TETAA Wilton                     |           | X | BENNETT Tehani   |  |
| MAIRAU Taupe                          | X         |   |                  |  |
| NENA Pure                             | X         |   |                  |  |
| BENNETT Tehani                        | X         |   |                  |  |
| SLOWINSKI Thomas                      | X         |   |                  |  |
| VALENTIN épouse TAMARII<br>Bibiane    | X         |   |                  |  |
| MAIOTUI Louis                         | X         |   |                  |  |
| TEURURAI Lowna                        | X         |   |                  |  |
| PIDOUX Poema                          |           | X | LE GAYIC Tematai |  |
| LE GAYIC Tematai                      | X         |   |                  |  |
| WANE Maeva                            | X         |   |                  |  |
| TEMEHARO René                         | X         |   |                  |  |
| TEMAURI Ranui                         | X         |   |                  |  |
| TUTAVAE Nahalanie                     | X         |   |                  |  |
| NENA Tauhiti                          | X         |   |                  |  |
| MAIARII Mahana                        | X         |   |                  |  |
| <b>TOTAL</b>                          | <b>31</b> |   |                  |  |

Le nombre des membres composant le conseil municipal est de 35 dont 35 en exercice.

31 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du code général des collectivités territoriales.

L'ordre du jour de cette séance porte sur l'examen des affaires suivantes :

#### **I. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 avril 2026**

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si le procès-verbal du 28 mars 2026 appelle des observations de leur part.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**II. Examen des projets de délibération :**

| Délibération n° 2026-27                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                            | Unanimité                |                             |                            |                          |                      |                 |                 |                |  |  |                         |  |  |                    |  |  |                   |  |  |                     |  |  |               |  |  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|--------------------------|-----------------------------|----------------------------|--------------------------|----------------------|-----------------|-----------------|----------------|--|--|-------------------------|--|--|--------------------|--|--|-------------------|--|--|---------------------|--|--|---------------|--|--|
| <p><b>Sur le rapport n° 2026-26 présenté par Monsieur le Maire,</b></p> <p><b>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, CONSTATE</b> l'élection des suppléants des délégués du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs de la Polynésie française, comme suit :</p> <table> <tr> <td>Liste de PAPEETE NA MUA ROA</td><td>Liste de TUTAHI IA PAPEETE</td><td>Liste de TAMA NO PAPEETE</td></tr> <tr> <td>1- TEUIRA Marevareva</td><td>1- NAIA Amaronn</td><td>1- TINORUA Hana</td></tr> <tr> <td>2- LOUSSAN Guy</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>3- POROI Rainuitetearai</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>4- RENVOYE Charles</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>5- TEMAURI Claire</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>6- TUHAKAMARU Tehei</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>7- KAPU Tepoe</td><td></td><td></td></tr> </table>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                            |                          | Liste de PAPEETE NA MUA ROA | Liste de TUTAHI IA PAPEETE | Liste de TAMA NO PAPEETE | 1- TEUIRA Marevareva | 1- NAIA Amaronn | 1- TINORUA Hana | 2- LOUSSAN Guy |  |  | 3- POROI Rainuitetearai |  |  | 4- RENVOYE Charles |  |  | 5- TEMAURI Claire |  |  | 6- TUHAKAMARU Tehei |  |  | 7- KAPU Tepoe |  |  |
| Liste de PAPEETE NA MUA ROA                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Liste de TUTAHI IA PAPEETE | Liste de TAMA NO PAPEETE |                             |                            |                          |                      |                 |                 |                |  |  |                         |  |  |                    |  |  |                   |  |  |                     |  |  |               |  |  |
| 1- TEUIRA Marevareva                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 1- NAIA Amaronn            | 1- TINORUA Hana          |                             |                            |                          |                      |                 |                 |                |  |  |                         |  |  |                    |  |  |                   |  |  |                     |  |  |               |  |  |
| 2- LOUSSAN Guy                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                            |                          |                             |                            |                          |                      |                 |                 |                |  |  |                         |  |  |                    |  |  |                   |  |  |                     |  |  |               |  |  |
| 3- POROI Rainuitetearai                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                            |                          |                             |                            |                          |                      |                 |                 |                |  |  |                         |  |  |                    |  |  |                   |  |  |                     |  |  |               |  |  |
| 4- RENVOYE Charles                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                            |                          |                             |                            |                          |                      |                 |                 |                |  |  |                         |  |  |                    |  |  |                   |  |  |                     |  |  |               |  |  |
| 5- TEMAURI Claire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                            |                          |                             |                            |                          |                      |                 |                 |                |  |  |                         |  |  |                    |  |  |                   |  |  |                     |  |  |               |  |  |
| 6- TUHAKAMARU Tehei                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                            |                          |                             |                            |                          |                      |                 |                 |                |  |  |                         |  |  |                    |  |  |                   |  |  |                     |  |  |               |  |  |
| 7- KAPU Tepoe                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                            |                          |                             |                            |                          |                      |                 |                 |                |  |  |                         |  |  |                    |  |  |                   |  |  |                     |  |  |               |  |  |
| <p>L'élection des deux futurs sénateurs de la Polynésie française, qui aura lieu le dimanche 27 septembre 2026, se fera par le collège des grands électeurs polynésiens, composé notamment des délégués des conseils municipaux. Les trente-cinq (35) conseillers municipaux de la commune de Papeete, qui sont tous délégués de droit (article L. 285 du code électoral), seront amenés à participer à cette élection.</p> <p>Cependant, parmi les membres de notre assemblée, Madame Teave BOUDOUANI épse CHAUMETTE ainsi que Messieurs Michel BUIILLARD et Tematai LE GAYIC ne pourront participer à cette élection en qualité de délégué municipal, compte tenu des fonctions électives qu'ils exercent aussi au sein de l'assemblée de la Polynésie française. Conformément aux dispositions en vigueur, les trois remplaçants de ces conseillers municipaux, qui les représenteront donc le jour de l'élection des sénateurs, ont été désignés sur leur présentation, parmi les électeurs de la commune.</p> <p>La loi impose également qu'il soit procédé à l'élection de suppléants, lesquels pourront être amenés à suppléer, en cas d'empêchement, certains délégués municipaux ou, le cas échéant, certains des trois remplaçants mentionnés au précédent paragraphe. En application de l'article L. 286 du code électoral, le nombre de suppléants à élire pour la commune de Papeete est fixé à neuf (9), compte tenu d'une population de 9 000 à 30 000 habitants. Ce nombre de neuf (9) suppléants est également indiqué dans l'arrêté n° HC/268/DIRAJ/BRE/wg du 21 mai 2026 du haut-commissaire de la République en Polynésie française. Tel est donc, aujourd'hui, l'objet de notre réunion.</p> <p>Les suppléants ne peuvent être élus que parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune, ces derniers devant être de nationalité française et jouir de leurs droits civiques et politiques (article R. 132 du code électoral).</p> <p>Il est à signaler que dans les communes de plus de 1 000 habitants, en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les suppléants sont élus sur une liste, sans débat et au scrutin secret, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (remplacement de noms de candidats sur une liste par des noms de candidats d'une autre liste) ni vote préférentiel (classement des candidats d'une même liste par ordre de préférence). Par conséquent, les listes de suppléants qui seront présentées ne pourront être modifiées.</p> |                            |                          |                             |                            |                          |                      |                 |                 |                |  |  |                         |  |  |                    |  |  |                   |  |  |                     |  |  |               |  |  |

Ces listes, librement établies, ne peuvent être présentées que par un conseiller municipal ou un groupe de conseillers municipaux. Elles peuvent être complètes ou incomplètes (articles L. 289 et R. 138 du code électoral), c'est-à-dire comprendre un nombre de noms inférieur ou égal au nombre de mandats de suppléants à pourvoir, et doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Concernant particulièrement le déroulement de l'élection des suppléants, je souhaiterais apporter quelques précisions complémentaires sur la composition du bureau électoral, sur les déclarations de candidature et le dépôt des listes, sur le mode d'attribution des sièges, ainsi que sur la proclamation des résultats et l'établissement du procès-verbal.

### **Composition du bureau électoral**

Le bureau est présidé par le Maire ou son représentant, et comprend les deux plus âgés et les deux plus jeunes des conseillers municipaux présents à l'ouverture du scrutin (art. R. 133 du code électoral).

### **Déclarations de candidature et dépôt des listes**

Toute déclaration de candidature est rédigée sur papier libre et doit contenir les mentions suivantes (article R. 137 du code électoral) :

- le titre ou la dénomination de la liste présentée, pour éviter toute confusion possible,
- les nom, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Les listes de candidats suppléants doivent être déposées auprès du Maire aux date et heure fixées pour la séance au cours de laquelle le conseil municipal est appelé à élire les suppléants (article R. 137 du code électoral). Elles peuvent donc être remises au Maire le 5 juin 2026 jusqu'à l'ouverture du scrutin. À toutes fins utiles, il est précisé qu'aucun autre mode de déclaration de candidature n'est admis, notamment par voie postale, télécopie ou messagerie électronique.

### **Mode d'attribution des sièges**

Les suppléants sont élus sur une liste, à la représentation proportionnelle et à la plus forte moyenne. Par conséquent, à la clôture du scrutin et après le décompte des bulletins, les mandats des suppléants sont répartis comme suit (article R. 141 du code électoral) :

1. le bureau détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de suppléants à élire ;
2. il est attribué à chaque liste autant de mandats de suppléants que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral correspondant (dans cette première phase de répartition, le nombre de sièges de chaque liste est donc obtenu après avoir divisé le nombre de suffrages recueillis par chaque liste par le quotient électoral) ;
3. les mandats de suppléants non répartis par application des règles prévues au précédent alinéa, sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. Ainsi, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de mandats qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat (dans cette seconde phase de répartition, au cours de laquelle les sièges restants sont attribués l'un après l'autre, le nombre de suffrages obtenu par chaque liste est divisé par le nombre de sièges déjà attribués, augmenté d'un siège, et la liste qui obtient le plus fort résultat se voit attribuer un siège supplémentaire, et ainsi de suite jusqu'à l'attribution de tous les sièges à pourvoir).

Si plusieurs listes obtiennent la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a déjà obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège restant est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

#### Proclamation des résultats et établissement du procès-verbal

Le bureau électoral attribue successivement les mandats de suppléants élus et procède à la proclamation des candidats élus. Les candidats appartenant aux listes auxquelles des mandats de suppléants ont été attribués par application de l'article R. 141 du code électoral, sont proclamés élus dans l'ordre de présentation (article R. 142 du code électoral).

À l'issue de l'élection et avant que la séance ne soit levée, chaque conseiller municipal présent doit faire connaître au bureau électoral la liste sur laquelle sera désigné le suppléant qui le remplacera en cas d'empêchement ou, s'agissant des trois conseillers municipaux exerçant aussi des fonctions électives au sein de l'assemblée de la Polynésie française, chacun de leurs trois remplaçants doit, selon les mêmes modalités, faire connaître la liste sur laquelle sera désigné le suppléant qui le remplacera en cas d'empêchement.

Alors qu'un délégué de droit ne peut refuser son mandat et n'est remplacé par un suppléant qu'en cas d'empêchement justifié, un suppléant élu est en droit de refuser son mandat. Lorsque le refus d'un suppléant élu intervient immédiatement après la proclamation de son élection mais avant la levée de la séance, c'est le premier candidat non élu de la même liste qui devient suppléant. À défaut de refus à l'issue de la séance, le suppléant élu est réputé avoir accepté son mandat.

Concernant les suppléants élus, qui se trouvent être absents lors de la séance au cours de laquelle le conseil municipal est appelé à élire les suppléants, leur élection leur est notifiée dans les vingt-quatre heures (avec information sur le délai d'un jour franc dont ils disposent alors, à compter du jour de la notification, pour refuser éventuellement leurs fonctions de suppléant). Ensuite, ils disposent donc d'un délai d'un jour franc (soit jusqu'au samedi 6 juin 2026 à minuit) pour signifier leur refus au Haut-commissaire, ainsi qu'au Maire, en vue d'une modification de la liste des suppléants. Si, à l'expiration de ce délai d'un jour franc, le Haut-commissaire n'a pas été informé d'un quelconque refus, le suppléant concerné est réputé avoir accepté son mandat.

Après la proclamation des résultats, le procès-verbal de l'élection sera dressé publiquement et établi en trois exemplaires, dont un sera immédiatement transmis au Haut-commissaire (article R. 144 du code électoral).

Avant de lever la séance, une délibération constatant l'élection des suppléants doit également être adoptée par notre assemblée.

Je vous invite donc, dès à présent, à procéder aux opérations de vote des suppléants en vue des prochaines élections sénatoriales prévues le 27 septembre 2026.

*Mme Maeva WANE, conseillère municipale sollicite des éclaircissements juridiques concernant les modalités de participation au vote de Madame Teave BOUDOUANI épouse CHAUMETTE, Messieurs Michel BUIILLARD et Tematai LE GAYIC.*

*Monsieur le Maire, M. Rémy BRILLANT explique que Mme Teave BOUDOUANI épouse CHAUMETTE ainsi que Messieurs Michel BUIILLARD et Tematai LE GAYIC participeraient au scrutin en leur qualité de représentants à l'Assemblée de la Polynésie française. En conséquence, ils avaient désigné des suppléants appelés à voter à leur place en qualité de conseillers municipaux. Si ces suppléants se trouvaient eux-mêmes empêchés de participer au scrutin sénatorial, ils seraient alors remplacés par les personnes dont la désignation faisait l'objet de la délibération examinée.*

*À la question de Mme Maeva visant à savoir si les intéressés participeraient néanmoins aux votes du conseil municipal, M. le Maire répond par l'affirmative.*

### Délibération n° 2026-28

Unanimité

#### Sur le rapport n° 2026-27 présenté par Monsieur le Maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DESIGNNE** en tant que titulaire pour représenter la Commune dans les actes reçus et authentifiés par le Maire en la forme administrative :

- Monsieur Lionel LAO, Adjoint au Maire.

**DESIGNE** en tant que suppléante du titulaire désigné à l'article 1<sup>er</sup> pour représenter la Commune dans les actes reçus et authentifiés par le Maire en la forme administrative :

- Madame Agnès CHAMPS, Adjointe au Maire.

Le suppléant intervient en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire désigné à l'article 1<sup>er</sup>.

Le Maire, en sa qualité d'Officier Public, a le pouvoir de recevoir et authentifier les actes concernant les droits immobiliers auxquels la Commune est partie.

En effet, en vertu des dispositions de l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les maires sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés par les Communes en la forme administrative.

Au demeurant, le juge des comptes encourage vivement les collectivités dotées d'un service juridique, au moins pour les transactions ne présentant pas de difficultés particulières, à recourir à cette procédure.

La procédure de passation d'actes authentiques en la forme administrative permet à la collectivité de faire l'économie des frais de notaire.

Lorsqu'il est fait application de cette procédure de réception et d'authentification des actes, la Commune partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un(e) Adjoint(e) au Maire. En effet, lorsque le Maire reçoit et authentifie l'acte, il ne peut simultanément représenter la Commune.

C'est pourquoi il convient de désigner un(e) Adjoint(e) au Maire, titulaire, pour représenter la Commune dans ces transactions, et un(e) Adjoint(e) au Maire, suppléant(e), en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

| Délégation n° 2026-29                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Majorité dont<br>2 absents |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| <p><b>Sur le rapport n° 2026-28 présenté par Madame Vaiana TEMATUA-ESTALL,</b></p> <p><b>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, FIXE</b> le montant maximal en dessous duquel le maire est autorisé à engager des dépenses au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal de la commune</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                            |
| <p>Les dispositions du décret n°2001-1001 du 31 octobre 2001, portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes et des établissements publics locaux de la Polynésie française, précisent, en ce qui concerne le paiement des factures relatives à l'organisation des « rendez-vous événementiels » annuels ou récurrents de la commune, fêtes, cérémonies, réceptions et manifestations diverses (notamment cadeaux, souvenirs...) qu'une délibération spécifique du conseil municipal doit être votée pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- fixer « le montant maximum au-dessous duquel l'ordonnateur décide seul (par budget et par exercice) du bénéficiaire et de la valeur de l'objet offert » ;</li> <li>- et/ou prévoir « le principe de la manifestation (cérémonie, jumelages, échanges culturels, manifestations avec des partenaires extérieurs au territoire, coopération internationale, production d'artistes étrangers...) et autoriser sa prise en charge sur le budget de la collectivité ».</li> </ul> <p>A la suite du renouvellement de l'exécutif local il convient que le conseil municipal fixe le montant maximal en dessous duquel le maire est autorisé à engager des dépenses au compte 6232 « fêtes et cérémonies » du budget principal de la commune.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                            |
| <p><i>Mme Maeva WANE s'interroge sur le point n°3 relatif au montant maximal de 800 000 F CFP par repas officiel offert par la commune. Elle a souhaité connaître les bénéficiaires potentiels de ces repas officiels ainsi que leur fréquence prévisionnelle sur une année.</i></p> <p><i>M. le Maire indique que ces réceptions revêtaient un caractère exceptionnel et concernaient principalement l'accueil de personnalités importantes, notamment en provenance de l'étranger. Il précise qu'aucune prévision annuelle ne pouvait être établie, cet événement intervenant généralement tous les deux ou trois ans. Il souligne toutefois la nécessité pour la commune de disposer d'une marge de manœuvre budgétaire lui permettant d'accueillir, le cas échéant, des personnalités telles que le Président de la République ou d'autres invités de même importance.</i></p> <p><i>Mme Maeva WANE a ensuite souhaité connaître la répartition prévisionnelle de l'enveloppe de 5 millions de F CFP entre les intervenants étrangers et les prestataires locaux dans le cadre de l'organisation annuelle du Festival international de graffiti ONO'U. Elle précise que sa question visait à déterminer si les prestataires locaux bénéficiaient d'une part plus importante des retombées financières que les intervenants étrangers.</i></p> <p><i>M. le Maire répond que le coût global du festival excède largement ce montant et qu'il est généralement compris entre 30 et 40 millions de F CFP. Il rappelle que le festival fait intervenir des artistes internationaux et également des artistes locaux. Il cite notamment les réalisations effectuées à l'école Paofai, sur plusieurs fresques de la ville ainsi que sur le terrain de basket Willy Bambridge, où près de la moitié avaient été réalisées par des artistes locaux.</i></p> <p><i>Il souligne l'importance de cette opération pour la commune, qui compte aujourd'hui plus d'une trentaine de fresques constituant un véritable circuit artistique urbain. Il rend hommage à Mme Sarah Roopinia, porteuse du projet, qui assure le développement du festival avec le soutien de la commune. Il indique que de nombreuses fresques restaient à rénover et que plusieurs espaces pouvaient encore être valorisés par de nouvelles réalisations. Concernant la répartition précise des dépenses, il propose de solliciter Mme Roopinia afin qu'elle puisse fournir les éléments détaillés.</i></p> |                            |

Mme Isabelle LI SENG, conseillère municipale, indique que les coûts les plus importants ne concerne pas la rémunération des artistes mais concerne la location de nacelles, l'achat de matériaux ainsi que les frais de déplacement des intervenants dans les îles.

M. le Maire rappelle que la contribution communale de 5 millions de F CFP ne représente qu'une partie du financement global du festival, lequel mobilise également de nombreux partenaires, notamment des établissements bancaires et des entreprises locales. Il réaffirme la volonté de la commune de maintenir cet événement à Papeete et a souligné que la participation des artistes locaux ne cessait de croître au fil des éditions.

Mme Maeva WANE demande si des bilans des jumelages réalisés les années précédentes étaient disponibles concernant la ville de Nouméa (point n°10) et la ville de CHANCHNING (point n°11). Elle s'interroge également sur la situation du jumelage avec la ville de Nice.

M. le Maire rappelle qu'un jumelage nécessite un entretien régulier et des échanges continus. Concernant Nouméa, il indique que le contexte actuel rendait les échanges plus difficiles en raison des difficultés rencontrées par cette collectivité. Il précise qu'il n'est pas certain que les crédits prévus soient effectivement consommés, mais qu'il demeurerait nécessaire de prévoir une enveloppe budgétaire afin de permettre d'éventuels échanges si les conditions le permettaient.

S'agissant de CHANCHNING, il indique que des échanges récents avaient eu lieu dans le domaine de l'éducation. Il précise que des élèves de CHANCHNING étaient accueillis à Papeete et que des élèves polynésiens étudiant le chinois et le mandarin étaient également envoyés dans cette ville. La commune participe ainsi à une partie des dépenses nécessaires à ces échanges. Il ajoute qu'une délégation d'élèves chinois était attendue au mois d'août et que les élus auraient l'occasion de les rencontrer. Il précise que les montants inscrits au budget constituaient des enveloppes globales correspondant à des plafonds de dépenses.

Mme Maeva WANE demande alors s'il serait possible de disposer des bilans relatifs aux précédents accueils de délégations ainsi qu'aux déplacements effectués dans le cadre de ces jumelages.

M. le Maire a répondu que ces bilans pouvaient effectivement être transmis aux élus.

Mme Maeva WANE demande où se déroulera la fête annuelle du potiron.

M. Georges KOUAKOU, conseiller municipal, indique que celle-ci aura lieu au marché de Papeete ainsi que dans le quartier du commerce.

Mme Maeva WANE souhaite obtenir des précisions concernant l'association du marché, notamment sur l'identité de son président actuel.

M. Georges KOUAKOU indique qu'il assure toujours la présidence de l'association à ce jour. Il précise que les relations avec les commerçants du marché se déroulaient dans de bonnes conditions et que l'association participait à de nombreux événements tout au long de l'année.

Il rappelle également que plusieurs manifestations étaient organisées autour du marché. Toutefois, afin de tenir compte de l'activité des commerçants situés aux abords du marché et d'éviter une multiplication des événements, leur nombre a été réduit. Désormais, les principales animations concernent notamment la Fête des mères, la célébration de la Toussaint ainsi que les festivités de Noël qui clôturent l'année.

M. le Maire rappelle que les montants inscrits dans la délibération constituent des plafonds de dépenses et non des engagements systématiques. Il précise que leur utilisation dépendrait de la réalisation effective des événements concernés ainsi que des programmes qui seraient arrêtés ultérieurement.

Il indique que plusieurs ajustements budgétaires avaient déjà été opérés lors des travaux en commission. À titre d'exemple, il a mentionné la Fête du Potiron, dont le budget initial avoisinait 3 millions de F CFP. Cette manifestation, organisée afin d'attirer la population au moyen de diverses animations et récompenses, avait fait l'objet d'une réduction budgétaire

d'environ 1,5 millions de F CFP à la suite des échanges intervenus en commission. Il rappelle que cet événement, initialement organisé dans le quartier du Commerce puis transféré au marché municipal, constitue une manifestation appréciée du public et assimilable à une forme de « Mardi gras » propre à la ville de Papeete.

Mme Nahalanie TUTAVAE, conseillère municipale, souhaite obtenir des précisions concernant le montant maximal d'un million de F CFP prévu pour l'organisation des festivités de Noël dans les quartiers. Elle demande combien de quartiers pourraient bénéficier de cette mesure et si une liste des quartiers concernés était déjà établie.

M. le Maire répond que plusieurs quartiers avaient manifesté, les années précédentes, le souhait d'organiser des festivités de Noël, notamment à travers des concours de décorations. Il indique que la commune comptait environ huit quartiers principaux, auxquels s'ajoutaient d'autres secteurs de taille plus réduite.

Il précise que l'objectif est d'apporter un soutien financier aux quartiers dont les moyens étaient parfois insuffisants pour organiser leurs manifestations. Le plafond d'un million de francs par quartier devait permettre de couvrir diverses dépenses telles que la location de manèges, l'acquisition de matériel ou encore les frais d'animation.

Toutefois, il indique qu'aucune liste définitive des quartiers bénéficiaires n'avait encore été arrêtée. La répartition des crédits serait déterminée ultérieurement en fonction des projets présentés et de l'enveloppe budgétaire disponible. Il ajoute que les quartiers souhaitant organiser des festivités seraient invités à soumettre leurs projets à la commune, laquelle examinerait alors les demandes. Il souligne enfin la volonté municipale de dynamiser la vie des quartiers à l'occasion des fêtes de Noël.

M. Ranui TEMAURI, conseiller municipal, complète les observations précédentes en rappelant qu'une association participait déjà à l'organisation et au financement des festivités de Noël dans les quartiers. Il s'interroge sur l'opportunité pour la commune d'inscrire un budget spécifique à cet effet alors même que cette association bénéficie de subventions.

Il demande également si cette même association n'est pas chargée d'assurer l'organisation et le financement destiné à l'organisation du repas annuel offert aux agents de la commune.

M. le Maire a répondu que le repas annuel des agents était désormais financé directement par la commune. Il a précisé que, par le passé, une subvention était versée à l'association du personnel qui se chargeait ensuite de l'organisation du repas annuel offert aux agents de la commune, mais que ce fonctionnement avait été modifié.

Mme Mata GANAHOA, directrice de l'emploi, de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, apporte des précisions complémentaires en indiquant que l'association A Rohi No Papeete percevait effectivement une subvention et consacrait environ 1,5 million de F CFP à l'organisation de l'événement. Elle précise toutefois que cette participation concernait exclusivement les volets animation et logistique. Elle ajoute que l'enveloppe de 4 millions de F CFP inscrite au budget communal était destinée à financer les dépenses liées aux repas, aux boissons et aux autres prestations directement offertes aux agents.

Concernant les festivités de Noël dans les quartiers, elle indique que la commune examinerait prochainement les demandes de subventions. Elle a précisé que les subventions accordées aux petites associations de quartiers sont globalement de 430 000 F CFP pour l'année en cours. Une partie de ces subventions sont consacrée à l'acquisition de cadeaux destinés aux enfants et aux familles.

Elle ajoute que la commune intervient en complément pour financer les animations, les repas, les bûches de Noël et diverses prestations permettant de donner davantage d'ampleur aux festivités. Elle précise qu'environ une douzaine d'associations de quartier sont concernées par ce dispositif et que leurs actions ne se limitent pas aux célébrations de Noël, mais incluent également d'autres manifestations, telles qu'Halloween et diverses animations de proximité.

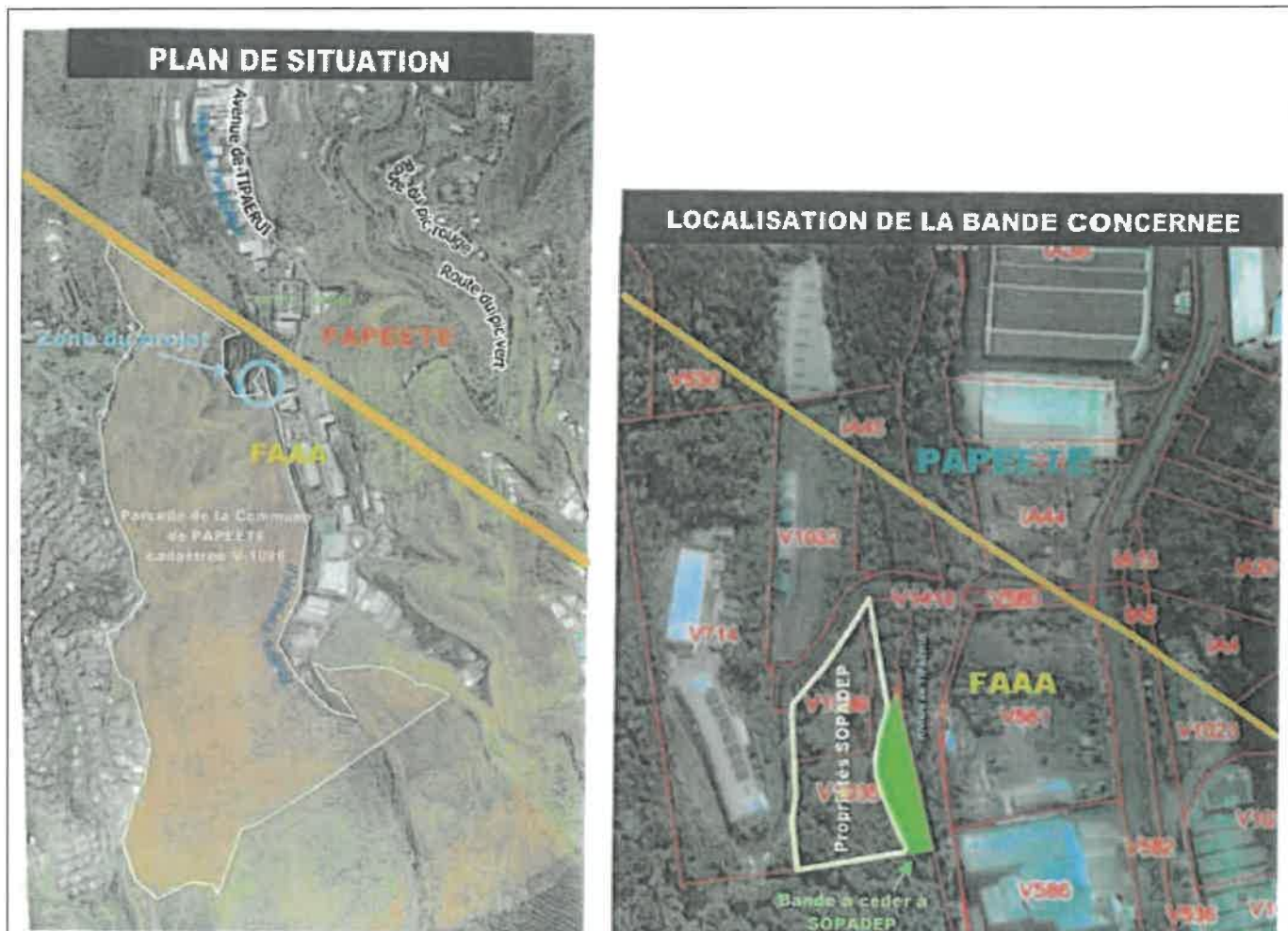
*Mme Nahalanie TUTAVAE demande des précisions concernant le montant maximal de 800 000 F CFP prévu pour l'organisation de chaque journée détente. Elle demande à quel public ces manifestations sont destinées ainsi que leur fréquence prévisionnelle au cours de l'année.*

*M. le Maire répond que le calendrier des journées détente restait à définir. Il précise que ces manifestations se déroulaient généralement le dimanche sur le front de mer et étaient ouvertes à l'ensemble de la population.*

*Il indique que ces journées comprennent diverses animations nécessitant la mobilisation de prestataires et d'intervenants extérieurs, tels que des artistes, des maquilleurs ou d'autres professionnels de l'animation. Le plafond de 800 000 F CFP permettait ainsi à la commune d'adapter l'ampleur de chaque événement en fonction des objectifs retenus.*

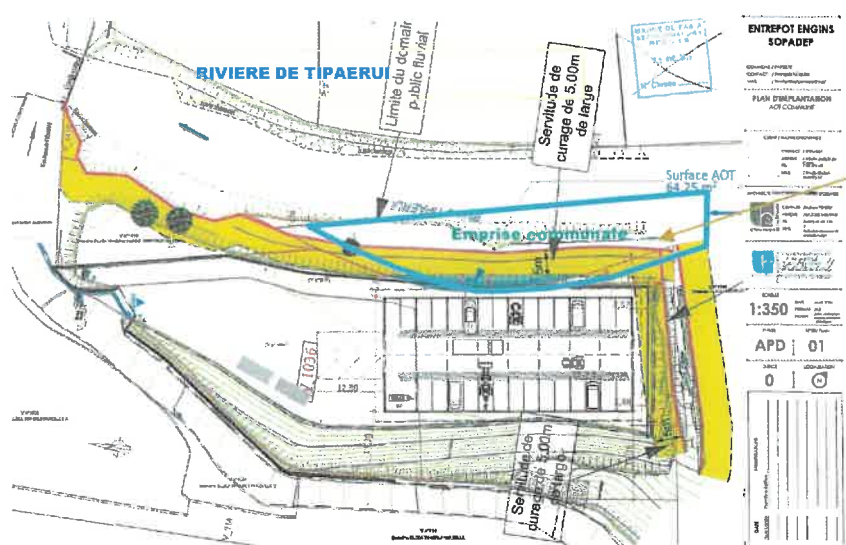
*Enfin, il indique que ces journées sont organisées à raison d'environ trois à quatre éditions par an.*

| Délibération n° 2026-30                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Unanimité |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <p><b>Sur le rapport n° 2026-29 présenté par Monsieur Lionel LAO,</b></p> <p><b>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE</b> la cession d'une emprise foncière à détacher d'un terrain du domaine ELZEA situé à Tipaerui</p> <p>La Commune de PAPEETE est propriétaire d'un terrain dépendant du Domaine ELZEA, d'une superficie de 62 hectares 61 ares 87 centiares, situé à Tipaerui sur le territoire de la Commune de FAAA (après les entrepôts de CENTRAL SPORT), et cadastré Section V n° 1099.</p> |           |



Dans le cadre d'un projet immobilier, la Société Polynésienne d'Automobiles et d'Engins de Transports (SOPADEP) a sollicité une Autorisation d'Occupation Temporaire d'une emprise foncière pour un empiètement de prospect.

## PROJET

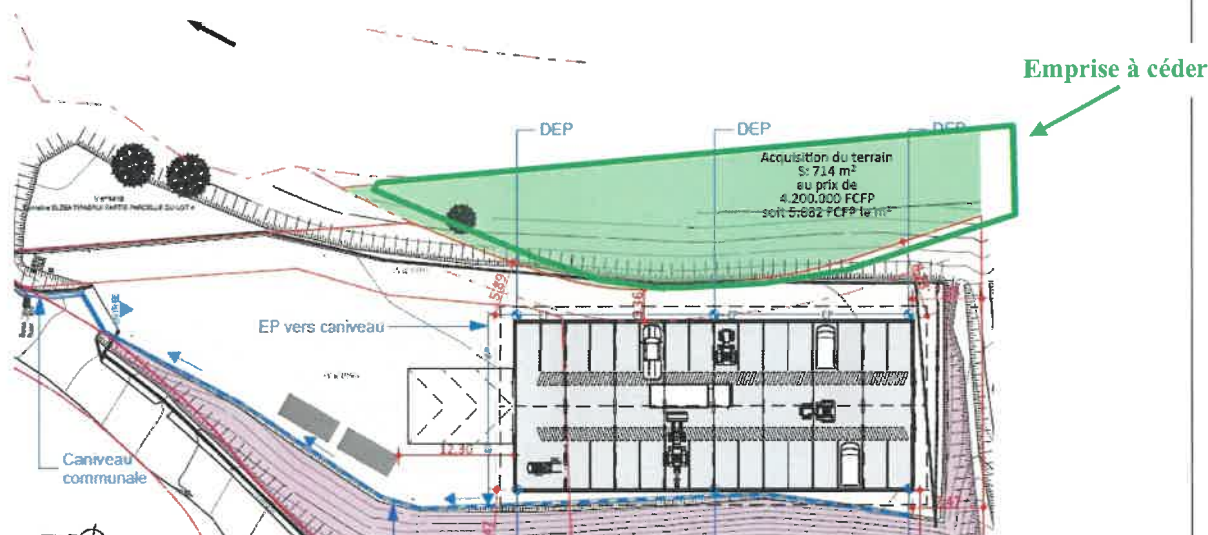


Bande sollicitée à l'origine

Considérant l'objectif de la demande et la configuration de la bande de terre concernée, à savoir :

- une parcelle en flanc de montagne
- en bordure de rivière
- à très fort dénivelé (environ 40%), il est proposé une cession plutôt qu'une autorisation d'occupation temporaire.

L'emprise foncière concernée par cette cession est évaluée à 714 m<sup>2</sup> environ (superficie à confirmer par document d'arpentage à faire établir par un géomètre).



Le Service France Domaine du Trésor public a estimé cette emprise à céder, au prix de 4.200.000 FCFP soit environ 5.882 FCFP le mètre carré.

### Délibération n° 2026-31

Unanimité

**Sur le rapport n° 2026-30 présenté par Monsieur Steven REY,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, MODIFIE** la délibération n° 2025-103 du 1er septembre 2025 portant approbation du dossier technique et du plan de financement de l'opération « Acquisition d'un véhicule de secours aux asphyxiés et aux victimes » et autorisant le Maire à signer la convention de financement ainsi que le marché y afférents

Lors de l'élaboration du plan de financement initial de l'opération relative à l'acquisition d'un véhicule de secours aux asphyxiés et aux victimes (V.S.A.V.), le montant de la subvention sollicitée au titre de la D.E.T.R. avait été calculé sur la base du coût total de l'opération.

Or, dans le cadre de l'Appels à projets 2026, il a été précisé que certaines dépenses, notamment les taxes (TVA, TMC et TERV), sont considérées comme non éligibles au financement de la D.E.T.R.

En conséquence, il convient de modifier le plan de financement approuvé par la délibération n° 2025-103 du 1er septembre 2025 afin de réajuster le montant de la participation de l'Etat au titre de la D.E.T.R.

Le coût total de l'opération demeure inchangé et s'élève à 21 271 600 FCFP. La participation du F.I.P. reste fixée à 10 635 800 FCFP. En revanche, la participation de la D.E.T.R. est ramenée à 5 478 000 FCFP et la part financée sur fonds propres communaux est portée à 5 157 800 FCFP.

| Délibération n° 2026-32                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Unanimité |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <p><b>Sur le rapport n° 2026-31 présenté par Madame Leila AURAA,</b></p> <p><b>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE</b> le dossier technique et le plan de financement de l'opération<br/>« Achat de matériel pour les maisons de quartier »</p> <p><b>AUTORISE</b> le maire à signer la convention de financement y afférente</p> <p>Espaces d'accueil et de loisirs implantés au cœur des quartiers, les maisons de quartier constituent des équipements publics de proximité dédiés à la mise en œuvre d'actions sociales, de services de proximité ainsi que d'activités socioculturelles et éducatives.</p> <p>Elles participent également activement au soutien de la vie associative et à l'accompagnement des initiatives portées par les habitants.</p> <p>Engagée de longue date dans une politique volontariste de renforcement de la cohésion sociale, la commune de Papeete s'est progressivement dotée d'un réseau structuré de maisons de quartier. Réparties sur l'ensemble du territoire communal, celles-ci sont aujourd'hui au nombre de neuf.</p> <p>Ces équipements de proximité constituent ainsi des outils essentiels à la mise en œuvre opérationnelle de la politique de la ville. Ils ont vocation à être des lieux ouverts, accessibles et identifiés par les habitants comme des espaces d'accueil, d'échanges et de participation citoyenne.</p> <p>À ce titre, les maisons de quartier assurent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'accueil, l'information et l'orientation des habitants ;</li> <li>• L'organisation d'actions de développement social, éducatif, culturel et citoyen ;</li> <li>• La mise en œuvre de programmes et d'animations favorisant le lien social et le vivre-ensemble ;</li> <li>• Le soutien aux initiatives locales, ainsi qu'aux projets portés par le tissu associatif ;</li> <li>• L'accueil d'événements festifs, tels que les fêtes de quartier, ainsi que la mise à disposition d'espaces répondant aux besoins des habitants (réunions familiales, anniversaires, veillées, etc.).</li> </ul> <p>Fortement sollicitées, ces structures font l'objet d'une utilisation régulière tant dans le cadre des actions portées par la commune que par le tissu associatif local. Cette fréquentation soutenue témoigne de leur rôle central dans la dynamique des quartiers, mais entraîne également une usure importante du matériel utilisé.</p> <p>Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de procéder au renouvellement du matériel exclusivement dévolu à ces équipements, par l'acquisition de chaises et de tables, afin de garantir des conditions d'accueil et de fonctionnement adaptées aux activités proposées.</p> |           |

Le coût total de cette opération est estimé à **1 448 100 F CFP TTC**, dont le financement est assuré comme suit :

- 60 % par le Syndicat Mixte au titre du Contrat de ville soit **868 860 F CFP TTC** ;
- 40 % par la commune soit **579 240 F CFP TTC**.

### Délibération n° 2026-33

Unanimité

**Sur le rapport n° 2026-32 présenté par Madame Leila AURAA,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE** le dossier technique et le plan de financement de l'opération « Programme Aroa Get Up (AGU) 2026 »

**AUTORISE** le maire à signer la convention de financement y afférente

Le programme d'actions AROA GET UP se déroule au sein des maisons de quartier, visant les résidents des zones de la Mission, Tipaerui, Mama'o, Titioro, Vaitavatava et Taunoo.

#### **Les objectifs du programme sont multiples :**

- Optimiser et dynamiser les maisons de quartier ;
- Maintenir la cohésion sociale au sein des quartiers prioritaires par l'organisation d'actions événementielles et la prévention sanitaire ;
- Favoriser les échanges intergénérationnels et inter-quartiers ;
- Favoriser l'insertion primaire par des activités socio-éducatives, sportives, artistiques et culturelles ;
- Offrir un panel d'activités correspondant aux demandes des habitants de toutes générations (enfants, adolescents, jeunes, adultes et matahiapo) ;
- Encourager l'implication des habitants dans la co-construction de projets adaptés ;
- Faciliter et accompagner les habitants dans leurs démarches administratives, voire judiciaires.

La commune de Papeete propose de poursuivre son programme Aroa Get Up avec quelques ajustements eu égard aux bilans effectués. Bien que les résultats de 2025 soient très encourageants, ce programme a prouvé son efficacité et son opportunité auprès de la population qui a exprimé sa satisfaction à l'issue des actions engagées.

Le programme de l'année 2026 se décline ainsi :

#### **1. Les actions culturelles**

Les actions culturelles consistent en la mise en place d'un programme varié : ateliers culinaires, sorties culturelles, événements festifs (Matari'i i ni'a, Tu'aro Ma'ohi, Papeete Reo Star) en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la ville de Papeete. Le programme se décline en 5 volets :

- Ma'a Tahiti intergénérationnel

- La Matari'i i ni'a
- Les sorties concerts et/ou Théâtre : One Vibes et le spectacle de Jarry
- Papeete Reo Star 2026
- Les visites culturelles

## **2. Les actions Aratai Vahine :**

Les actions Aratai Vahine consistent à organiser des manifestations en faveur des femmes issues des quartiers prioritaires, relevant de la prévention sanitaire et de la vie de quartier. En 2026, ces actions se déclinent ainsi :

- La journée de la Femme
- Le Taronā Tere

## **3. Les actions familiales :**

Les actions familiales consistent en la mise en place d'activités visant à accompagner les familles dans leur vie quotidienne, à renforcer les liens entre les membres de la famille et à concourir à leur épanouissement en créant des conditions favorables. En 2026, les actions se déclinent ainsi :

- Les Taofe Metua
- Les soirées familiales LEGO
- La fête des Pères
- Le Tournoi Inter-loisirs
- Les soirées cinéma

## **4. Les actions transversales :**

Les actions transversales consistent en la mise en place d'activités intégrant les dimensions ludique et culturelle, le partage de connaissances et l'échange entre habitants. Cette nature "transversale" permet de maximiser l'impact en touchant à différents aspects de la vie communautaire et du bien-être individuel. En proposant une gamme variée d'activités (telles que Pâques, la journée de l'agriculture ou la couture solidaire), le projet assure la diversité de l'offre et l'accessibilité à différents publics, centres d'intérêt et générations. Description des actions :

- Mon savoir-faire : la journée de l'agriculture
- La fête de l'Eau
- Le Rallye lecture à la Mission
- La couture solidaire

## **5. Les Fêtes de quartiers**

Les actions « fêtes de quartiers » consistent à proposer un panel d'activités destiné aux familles. Elles constituent des temps forts qui rassemblent et fédèrent. Elles ont des objectifs essentiels : il s'agit de valoriser les ressources de son territoire, de réunir ses habitants et d'animer leur quartier grâce à des actions socioculturelles, calendaires et traditionnelles, etc.

Pour la municipalité, il s'agit de communiquer sur des valeurs et des projets où le quartier sera impliqué et valorisé. Mais concrètement, les fêtes de quartier sont surtout des moments joyeux et festifs qui permettent de rassembler petits et grands !

Les fêtes se déclinent ainsi :

- La Chandeleur
- Le Nouvel An chinois
- La journée portes ouvertes des Maisons de Quartiers
- Le Noël des quartiers

## **6. La formation BAFA**

Dans le cadre des actions prévues dans le PEDT, la ville met en place des séjours de vacances et de loisirs qui nécessitent parfois, lors des baignades programmées, de disposer de personnel titulaire du BSA (Brevet de Surveillant de Baignade). C'est le cas également pour les sorties culturelles, où des séances à la plage viennent clôturer le programme.

Cependant, face à la difficulté de recruter rapidement ce type de personnel, la commune propose de former au BSA des personnes volontaires, disponibles et issues de ses quartiers. L'action consiste en la mise en place d'un programme de formation visant à se doter d'un vivier de personnes qualifiées, destinées exclusivement à l'encadrement des sorties baignades prévues par la commune. La formation est ouverte aux adultes de 18 ans et plus remplissant les conditions exigées (être titulaire du PSC1). L'objectif est de former 30 candidats, répartis sur deux sessions.

## **7. Les Permanences d'information et d'orientation (PIO)**

Les permanences d'information et d'orientation (PIO), organisées dans les maisons de quartier, sont anonymes, gratuites et confidentielles. Elles offrent un service de proximité destiné en priorité aux personnes les plus vulnérables. Les administrés y trouvent ainsi les premiers éléments d'information, permettant :

- D'apporter une information et une orientation adaptées ;
- D'aider à la compréhension de courriers ou documents ;
- De soutenir la rédaction de courriers ou formulaires.

Un volet lié à l'accès au droit est également maintenu afin d'orienter efficacement le public vers les dispositifs compétents (CIDFF, APAJ, etc.)

Les permanences se tiennent ainsi de manière itinérante, tous les mardis en période scolaire, au sein des maisons de quartier. Il est ainsi prévu pour 2026, la tenue de 29 permanences accueillant chacune 6 à 8 personnes soit un total environ de 220 personnes.

Le coût total de l'opération est estimé à **14 066 964 F CFP TTC** dont le financement est assuré comme suit :

- 60% par la commune soit **8 440 178 F CFP TTC** ;
- 40% par le Syndicat Mixte au titre du Contrat de ville soit **5 626 786 CFP TTC**.

### Délibération n° 2026-34

Unanimité

**Sur le rapport n° 2026-33 présenté par Monsieur Thomas SLOWINSKI,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE** le dossier technique et le plan de financement de l'opération « Accompagnement à la scolarité (ACS) »

**AUTORISE** le maire à signer la convention de financement y afférente

La réussite scolaire constitue un facteur clé d'insertion sociale. À Papeete, où plus de 60 % des effectifs scolaires sont issus de quartiers prioritaires, les élèves font souvent face à des difficultés persistantes et à un manque de soutien à domicile. L'école ne peut relever seule le défi de la réussite éducative sans un soutien périphérique fort.

Forte de l'expérience du Projet Éducatif Local (PEL) lancé en 2007, la Ville de Papeete a structuré son **Projet Éducatif de Territoire (PEdT) en 2024, dont le portage est assuré par la commune**, pour offrir une continuité éducative de qualité. Ce dispositif spécifique d'Accompagnement à la Scolarité (ACS) vise à lutter contre le décrochage et à favoriser l'égalité des chances en complémentarité avec l'institution scolaire et les familles.

Pour rappel, Le lancement d'un appel d'offres a été nécessaire afin de mettre en concurrence les acteurs intervenant dans le domaine de l'animation périscolaire, mais également d'optimiser les ressources de la commune (intégration des Agents Polyvalent de la Restauration dans le dispositif les mercredis et vendredis après-midi). Enfin, cette transition a permis une meilleure adéquation des besoins du dispositif en prenant en compte le diagnostic de 2023 et la réforme des temps scolaires qui ont impacté directement le temps périscolaire à la rentrée d'août 2024. 2 associations ont été retenues pour animer le dispositif :

- Les CEMEA pour les collèges et le CJA de Papeete
- L'association API pour les écoles élémentaires de Papeete

Composante majeure du PEdT, ce projet consiste en la mise en œuvre d'un parcours complet sur le temps périscolaire : aide aux devoirs, renforcement méthodologique, et activités d'éveil culturel, sportif, scientifique et ludique. Le dispositif est déployé au sein des structures suivantes :

- **6 écoles publiques** : Mamao, Pinai, Hitivainui, Taimoana, Paofai et Toata.
- **2 collèges publics** : Maco Tevane et Louise Tehea Carlson.
- **Le Centre de Jeunes Adolescents (CJA).**

Le projet connaît une montée en charge significative pour cette année 2026 :

- **Écoles primaires** : Passage de 100 à **170 enfants inscrits**, soit une progression de 70 %.
- **Collèges et CJA** : Stabilité des effectifs avec environ 15 jeunes par atelier et 8 en aide aux devoirs pour les collèges, et 45 élèves pour le CJA.

L'action est strictement calibrée sur les périodes scolaires selon les modalités suivantes :

- **Écoles Primaires (35 semaines) :** Interventions les lundis et mardis (1h15 par séance) et le jeudi après-midi (3h30), soit environ 103 séances annuelles par école.
- **Collèges (26 semaines) :** 2 séances d'activités (1h) + 2 créneaux d'aide aux devoirs (1h) par semaine et par établissement.
- **CJA (26 semaines) :** 3 activités d'une heure les lundis et mardis, soit un volume de 6h par semaine.

Le coût total de cette opération est estimé à **20 103 000 F CFP TTC** dont le financement est assuré comme suit :

- 45% par le Syndicat Mixte au titre du Contrat de ville soit **9 046 350 F CFP TTC** ;
- 50% par la commune soit **10 051 500 F CFP TTC** ;
- 5% par les bénéficiaires soit **1 005 150 F CPF TTC**.

### Délibération n° 2026-35

Unanimité

**Sur le rapport n° 2026-34 présenté par Madame Leila AURAA,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE** le dossier technique et le plan de financement du projet « Ha'uti Tama »

**AUTORISE** le maire à signer la convention de financement y afférente

La commune de Papeete développe, au sein de ses quartiers, des actions visant à renforcer la continuité éducative en faveur des enfants et des adolescents, en particulier dans les quartiers relevant de la politique de la ville.

Dans ce cadre, il est proposé de mettre en œuvre le dispositif « **Ha'uti Tama** », résultant de la fusion de deux actions complémentaires déployées au sein des sept Maisons de Quartiers de la commune :

- **Les Ateliers Te Ui Iti**, consistant en un dispositif périscolaire régulier déployé tous les mercredis et vendredis après-midi durant la période scolaire de 13h00 à 16h00, au sein des sept Maisons de Quartiers de Papeete (Puatuhu, Temauri Village, Blue Lagoon, Tamatini, Te hotu te aroha, Papareva et Pinai).

**Le programme :**

- **Un soutien méthodologique :** Ateliers d'aide méthodologique et d'accès aux outils numériques pour réduire la fracture digitale.
- **Des parcours citoyens :** Activités structurées autour de thèmes annuels (environnement, civisme, culture et histoire locale) qui aboutissent à des productions collectives : affiches sur le cycle de l'eau, embellissement des espaces collectifs, potagers pédagogiques, etc...
- **Des temps forts et fédérateurs :** Organisation de "Rencontres Inter-Quartiers" où les jeunes des différents quartiers se retrouvent autour de défis ludiques et sportifs, favorisant le fair-play et la mixité.

- **Te Hui Tama** : il s'agit de **semaines d'activités thématiques** durant chaque période de petites vacances scolaires (Février, Avril, Mai, Septembre, Toussaint).

**Le programme :**

- **Des activités de découverte** : Sorties culturelles, initiation à des sports nouveaux, ateliers scientifiques ou artistiques.
- **Une immersion culturelle** : Ateliers valorisant le patrimoine polynésien.
- **Une expérience de vie en collectivité** : Apprentissage du vivre-ensemble à travers des journées complètes d'activités et d'activités liées à la vie du centre.

Ce dispositif vise à proposer une offre éducative et de loisirs structurée tout au long de l'année 2026 et à sécuriser les temps libres des jeunes. Il s'adresse à environ 580 enfants âgés de 6 à 12 ans issus des quartiers de Papeete.

Le coût total de cette opération est estimé à **21 753 000 F CFP TTC** dont le financement est assuré comme suit :

- 45% par le Syndicat Mixte au titre du Contrat de ville soit **9 788 850 TTC** ;
- 48% par la commune soit **10 394 150 F CFP TTC** ;
- 7% par les bénéficiaires soit **1 570 000 F CFP TTC**.

*Mme Nahalanie TUTAVAE demande s'il serait envisageable d'étendre les ateliers TE UI ITI à la maison de quartier de Punahere, située dans le quartier de Vaitavatava, dès lors que seules sept maisons de quartier étaient mentionnées dans le dispositif présenté.*

*Mme Leila AURAA, 10<sup>e</sup> adjointe au maire, indique que cette situation semble résulter d'un manque d'implication ou d'intérêt de la part de la personne référente concernée pour la mise en œuvre de ces actions.*

*Mme Nahalanie TUTAVAE indique être également membre de l'association concernée et a fait part de l'intérêt porté par celle-ci à ce dispositif. Elle souligne l'intérêt de ces ateliers pour les enfants du quartier et précise qu'elle réunirait prochainement les membres de son équipe afin d'échanger sur cette opportunité. Enfin, elle indique qu'elle reprendrait contact ultérieurement avec les services concernés afin d'examiner les suites pouvant être données à cette proposition.*

**Délibération n° 2026-36**

Unanimité

**Sur le rapport n° 2026-35 présenté par Monsieur Thomas SLOWINSKI,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE** le dossier technique et le plan de financement de l'opération « Vacances Loisirs Éducatifs – Juillet 2026 »

**AUTORISE** le maire à signer la convention de financement y afférente

Les périodes de vacances scolaires sont souvent révélatrices d'une accentuation des inégalités sociales. À Papeete, de nombreux enfants issus des quartiers prioritaires ne bénéficient pas de départ en vacances et font face à un manque d'accès à des loisirs de qualité. Ce désœuvrement peut conduire à l'isolement ou à l'émergence de comportements à risque.

C'est pourquoi, au sein du **Projet Éducatif de Territoire (PEdT)** de la Ville, l'opération « **Vacances Loisirs Éducatifs** » a été sanctuarisée et propose des séjours de vacances et de loisirs. Ils visent à favoriser la créativité et l'imaginaire, rendre l'enfant autonome, sensibiliser aux faits sociétaux, développer l'esprit de groupe et critique à travers l'expression et la participation aux activités. L'accent est plutôt mis sur les savoir-faire et savoir-être plutôt que sur les résultats : il ne s'agit donc pas forcément d'acquérir des connaissances, mais plutôt d'aider le jeune à se construire dans sa globalité (individuelle

et collective). Les **centres d'activités** sont surtout reconnus comme des structures qui agissent de façon complémentaire aux écoles.

Ces centres accueillent les enfants et adolescents de tous les quartiers de Papeete, assurant ainsi une continuité avec les actions menées durant le temps scolaire.

Le programme propose une palette diversifiée d'activités :

- **Loisirs et culture** : Ateliers d'éveil, sorties culturelles et découverte du patrimoine.
- **Sport et Nature** : Activités physiques, sorties à la mer et sensibilisation à l'environnement.
- **Épanouissement** : Renforcement de la cohésion sociale, du bien-être des jeunes et participation aux tâches liées à la vie quotidienne.

Pour la session des grandes vacances de juillet 2026, le dispositif se décline comme suit :

- **Capacité d'accueil** : Organisation de **2 SLP** d'une capacité d'environ **150 enfants chacun**, accueillant des élèves des cycles maternel et primaire (soit un total de 300 bénéficiaires) dont une à l'école de Hitivainui et le second à Toata.
- **Fréquence et durée** : L'action se déroule sur **4 semaines complètes**, du lundi au vendredi, en journée continue (hors jours fériés).

Le coût total de cette opération est estimé à **12 043 800 F CFP TTC** dont le financement est assuré comme suit :

- 30% par le Syndicat Mixte au titre du Contrat de ville soit **3 613 140 F CFP TTC** ;
- 49.3% par la commune soit **5 930 660 F CFP TTC** ;
- 20.7% par la CPS, la DSFE et les bénéficiaires soit **2 500 000 F CFP TTC**.

### Délibération n° 2026-37

Unanimité

**Sur le rapport n° 2026-36 présenté par Madame Leila AURAA,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE** le dossier technique et le plan de financement de l'opération « Taure'a Action Zone (TAZ) »

**AUTORISE** le maire à signer la convention de financement y afférente

L'offre d'activités éducatives, culturelles ou de loisirs reste encore limitée pour les adolescents et jeunes adultes âgés de 13 à 25 ans vivant au sein des quartiers prioritaires de Papeete. Ce manque de propositions régulières et structurantes durant leur temps libre que ce soit le mercredi après-midi, le samedi ou pendant les petites vacances scolaires peut accentuer l'isolement, favoriser le décrochage scolaire chez les plus fragilisés, ou mener à des situations d'oisiveté.

Face à ce constat, la Ville de Papeete souhaite apporter une réponse concrète en créant des espaces d'expression, de rencontre et d'épanouissement sécurisés et accessibles.

Le dispositif « **Taurea Action Zone** » (**TAZ**) proposé pour l'année 2026 s'inscrit ainsi directement dans le Projet Éducatif de Territoire (PEdT) de la commune. Il vise à maintenir un lien éducatif et social continu, à renforcer la cohésion locale et à encourager l'implication positive des jeunes dans leur ville.

Le projet consiste en la mise en place d'actions régulières, variées et structurées à destination des adolescents et jeunes âgés de 13 à 25 ans. Il s'appuie sur une démarche éducative et préventive, encadrée par des professionnels et des intervenants qualifiés, à travers deux actions phares complémentaires :

- **Taure'a Crew (Adolescents de 13 à 17 ans) :** Issue de la refonte de l'ancien dispositif *Ados Sport*, cette action déploie des programmes d'activités éducatives, sportives et culturelles durant les 7 semaines de petites vacances scolaires. Elle permet ainsi d'offrir un cadre propice à l'épanouissement des adolescents à travers des actions encadrées et adaptées pour maintenir le lien éducatif et social.
- **Taure'a Days (Jeunes de 15 à 25 ans) :** Organisés autour d'événements bimestriels (6 éditions par an) le mercredi après-midi ou le samedi, ces rendez-vous réguliers et attractifs ciblent en priorité les jeunes issus des quartiers prioritaires. Ils reposent sur une alternance de thématiques fortes telles que le sport, la culture, l'environnement et la prévention des conduites à risque, favorisant l'inclusion et le sens civique.

Ses objectifs se déclinent en trois axes majeurs :

- **Garantir l'accessibilité et diversifier l'offre de loisirs éducatifs :** Proposer un panel d'activités gratuites, attractives et variées (sportives, culturelles, environnementales et de découverte professionnelle) au cœur des quartiers prioritaires, sur les temps libérés (vacances scolaires, mercredis après-midi et samedis).
- **Renforcer la cohésion sociale et le lien éducatif :** Rompre l'isolement des jeunes les plus fragilisés, prévenir le décrochage scolaire et instaurer un climat de confiance mutuelle à travers des interactions positives et continues entre les participants et les équipes d'encadrement (coordinateurs, adultes relais, animateurs).
- **Ancrer un rendez-vous citoyen et structurant sur le territoire :** Fidéliser le public de 13 à 25 ans autour d'événements réguliers pour stimuler leur esprit d'initiative, valoriser leurs compétences personnelles et encourager leur implication active dans la vie locale de la commune.

Le coût total de cette opération est estimé à **7 934 400 F CFP TTC** dont le financement est assuré comme suit :

- 40% par le Syndicat Mixte au titre du Contrat de ville soit **3 173 760 F CFP TTC** ;
- 56.5% par la commune soit **4 480 640 F CFP TTC** ;
- 3.5% par les bénéficiaires soit **280 000 F CPF TTC**.

### Délibération n° 2026-38

Unanimité

**Sur le rapport n° 2026-37 présenté par Madame Vaiana TEMATUA-ESTALL,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE** le dossier technique et le plan de financement de l'opération « Parcours Emploi Compétences (PEC) 2026 »

**AUTORISE** le maire à signer la convention de financement y afférente

Les quartiers prioritaires de Papeete concentrent un taux de chômage élevé, touchant particulièrement les jeunes et les personnes peu qualifiées. En effet, bien que pour la population de 15 à 64 ans, le taux de chômage soit passé de 19.7% à 14.7% entre 2017 et 2022, et le taux d'inactivité de 36.2% à 34.2% dans la même période, cela représente 44% de la population en non-emploi. De plus, près de 45 % des jeunes de 18 à 25 ans à Papeete sont inactifs et ne sont plus

scolarisés. Ce taux élevé est une priorité pour l'insertion professionnelle et fait des jeunes l'un des publics cibles de ce projet.

Les freins identifiés sont multiples : manque de mobilité, méconnaissance du tissu économique local, faible qualification et perte de confiance en soi. Par ailleurs, la commune accueille de nombreux volontaires en Service Civique qui, sans un accompagnement structuré durant leur mission, risquent de retourner à l'inactivité une fois leur contrat terminé. Ce projet répond à l'enjeu crucial de l'insertion durable en transformant le temps d'inactivité ou de volontariat en tremplin vers l'emploi.

Ce projet consiste en la mise en œuvre de trois dispositifs d'insertion s'adressant **exclusivement aux résidents des quartiers prioritaires (QPV) de Papeete** :

**1. Booste ton emploi (BTE)** Les demandeurs d'emploi des QPV de Papeete sont fortement impactés par les difficultés de mobilité et le manque de méthodes TRE (Techniques de Recherche d'Emploi) adaptées. Ces freins limitent leur accès aux zones économiques et leur capacité à se présenter positivement. Cette action vise à répondre au besoin d'accompagnement intensif et de rupture avec l'isolement dans la recherche d'emploi.

L'action consiste en l'organisation de sessions d'accompagnement intensif et itinérant d'une durée de deux semaines. Ces sessions comprennent : l'élaboration et la réécriture des CV et des lettres de motivation, **une initiation à l'intelligence artificielle**, des simulations d'entretiens, et un travail approfondi sur la recherche de compétences et le savoir-être. Durant les 2 semaines, un jour et demi (1,5 jour) est consacré à la prospection active sur le terrain, où l'Utilbus est mobilisé pour transporter les candidats directement dans les zones d'activités pour une rencontre physique avec les employeurs.

- **Fréquence et Public** : 5 sessions de 2 semaines (30h/semaine) soit 50 personnes. Le public est identifié par un repérage actif dans les Maisons de quartier, via les coordinatrices, les services sociaux et les associations.

**2. Formation "Employé Polyvalent du Commerce" (EPC)** Le secteur du commerce est l'un des principaux pourvoyeurs d'emplois sur la commune de Papeete. Cependant, de nombreux demandeurs d'emploi issus des quartiers prioritaires peinent à accéder à ces postes par manque de qualification technique spécifique et de maîtrise des codes de la relation client. Le constat est celui d'un décalage entre les besoins des commerçants de la ville et les compétences des habitants des QPV. Il est donc nécessaire de proposer une formation courte, opérationnelle et incluant une immersion en entreprise pour combler ce manque et favoriser l'insertion rapide.

L'action consiste en la mise en place d'une formation professionnelle d'"Employé Polyvalent du Commerce" pour un groupe de 12 demandeurs d'emploi des QPV. Cette formation de 5 semaines alterne :

- **Module théorique (80 heures)** : Réception et suivi des commandes, mise en valeur des approvisionnements (mise en rayon), conseil et accompagnement du client, et anglais professionnel du commerce.
- **Stage pratique (2 semaines)** : Immersion complète dans les commerces de Papeete.

**3. Parcours Emploi Compétences des Services Civiques** Le Service Civique est une opportunité d'engagement citoyen, mais sans accompagnement professionnel structuré, le risque est élevé que les jeunes volontaires retournent à l'inactivité une fois leur mission terminée. Beaucoup de volontaires, issus des quartiers prioritaires, peinent à traduire leur expérience bénévole en compétences professionnelles sur un CV et manquent souvent d'une vision claire pour leur avenir professionnel. Ce constat justifie la mise en place d'un parcours de sécurisation visant à transformer cet engagement en véritable tremplin vers l'emploi.

Ce parcours comprend :

- Des formations certifiantes et qualifiantes : Prévention et Secours Civiques (PSC), formation aux compétences numériques et **initiation à l'intelligence artificielle**, formation civique et citoyenne.
- Des ateliers TRE et un tutorat renforcé (suivi quotidien et bilans mensuels).

Le coût total de cette opération est estimé à **4 613 200 F CFP TTC** dont le financement est assuré comme suit :

- 50% par le Syndicat Mixte au titre du Contrat de ville soit **2 306 600 F CFP TTC** ;
- 50% par la commune soit **2 306 600 F CFP TTC**.

### Délibération n° 2026-39

Unanimité

**Sur le rapport n° 2026-38 présenté par Monsieur Pure NENA,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE** le dossier technique et le plan de financement de l'opération « Ea ways i Papeete 2026 »

**AUTORISE** le maire à signer la convention de financement y afférente

Depuis 2016, la ville de Papeete s'est engagée dans la promotion du sport-santé en faveurs de ses habitants issus des quartiers prioritaires. Depuis son lancement, le programme sport-santé « Ea Ways i Papeete » à évolué et s'est adapté aux attentes de ses administrés.

L'objectif du programme est avant tout de favoriser l'accès au sport pour Tous, lutter contre les problèmes sanitaires et les mauvaises habitudes alimentaires.

Aujourd'hui, on peut constater un fort engouement de la part des habitants, avec une forte augmentation du nombre d'inscription, mais aussi d'une assiduité plus importante des participants.

Le programme pour cette année se décline comme suit :

**Un volet sportif :**

- Avec 3 séances **d'activités sportives régulières** par semaine (Yoga, Pilates, Aquagym) ;
- Des séances **d'activités sportives ponctuelles** afin de faire découvrir de nouvelles activités :
  - Sortie marche nordique ;
  - Sortie finboard (randonnée aquatique avec planche)
  - Aviron indoor ;
  - Va'a ;
  - ...

**Un volet prévention alimentaire :**

- Avec des ateliers culinaires visant à promouvoir une alimentation saine et équilibré, animés par une nutritionniste-diététicienne ;

**Un volet sanitaire :**

- Avec un suivi médical assuré par l'association ADOPF (association des Diabétiques et Obèses de Polynésie Française) et le docteur BOISSIN ;

A noter, que les actions se déroulent dans nos équipements sportifs et de proximité communaux (*maisons de quartier, salles polyvalentes, centre Hititai, piscine municipale, salle Maco Nena, stade Bambridge ...*)

Cette année, nous proposons également d'étendre l'offre des activités sport-santé, avec des programmes spécifiques de VA'A, et d'autres activités aquatiques, et de poursuivre les séances sportives en début de soirée et ainsi toucher un plus large public.

Le coût total de cette opération est estimé à **1 200 000 F CFP TTC**, dont le financement est assuré comme suit :

- 40% par le Syndicat Mixte au titre du Contrat de ville soit **480.000 F CFP TTC ;**
- 60% par la commune soit **720.000 F CFP TTC.**

**Délibération n° 2026-40**

Unanimité

**Sur le rapport n° 2026-39 présenté par Madame Leila AURAA,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE** le plan de financement du « poste de coordinateur de quartier »

**AUTORISE** le maire à signer la convention de financement y afférente

Afin de participer activement à la dynamisation de la vie locale dans les quartiers prioritaires, la commune mène depuis de nombreuses années, une politique volontariste de doter ces derniers, d'équipements de proximité (plateaux sportifs, maisons de quartier, salles polyvalentes, etc.).

Les maisons de quartier sont aujourd'hui pleinement identifiées et utilisées par la population comme lieu de vie communautaire et d'outils de développement social animés par la commune, pour la mise en place de programmes d'actions de proximité et sportives : Ea way's I Papeete, PEdT, rencontres sportives, fêtes de quartier, ateliers couture, formations diverses, etc.

En parallèle, la ville s'est progressivement dotée d'agent d'animation professionnel pour animer ces structures. Aujourd'hui le secteur des Hauts de Vallon et des Hauts du Tira cumule des problématiques sociales et urbaines fortes qui nécessitent un renforcement de l'équipe en place, afin d'apporter des compétences supplémentaires capables d'insuffler une dynamique de quartier, à travers notamment la mobilisation d'acteurs associatifs, sociaux, économiques, socio-éducatifs et culturels dans une logique de projet.

Le syndicat mixte en charge du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete, fort de ce constat, propose d'accompagner les communes du contrat de ville, dans le recrutement de ce personnel, en participant au cofinancement de poste de coordinateur de quartier.

C'est dans ce cadre, que la commune souhaite permettre le financement d'un poste de coordinateur de quartier, pour la maison de quartier de Papareva.

D'une durée maximale de 36 mois, la prise en charge de ces dépenses est assurée de manière dégressive par le contrat de ville à savoir 50% l'année n, 40% l'année n+1 et 30% l'année n+2.

Les agents ainsi recrutés ont pour missions principales de :

- Recenser et évaluer les besoins de la population et mettre en place les réponses adaptées ;
- Conduire et évaluer des activités à caractère socio-éducatif, sportif, culturel et d'animation sociale ;
- Accompagner et conseiller les associations de quartier dans la mise en place de leurs actions ;
- Assurer le lien entre les habitants et la coordination des actions engagées par la Commune ;
- Accueillir, orienter et accompagner les habitants en fonction des besoins.

Le financement de cette opération dont le coût global sur 3 années est estimé à **10 660 212 FCFP TTC**, s'effectue comme suit :

Subvention du syndicat mixte au titre du contrat de ville : **4 264 085 F CFP**

Part communale : **6 396 127 F CFP**

*M. le Maire précise que le poste concerné est financé par le Contrat de Ville pour une durée de trois années consécutives. Il ajoute que le recrutement s'effectuerait à l'issue d'un appel à candidatures et qu'un jury composé notamment de représentants de l'État participerait à la sélection.*

## Délibération n° 2026-41

Unanimité

**Sur le rapport n° 2026-40 présenté par Monsieur le Maire,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE** la modification de la délibération n° 2026-11 du 28 mars 2026 portant délégation au Maire par le conseil municipal

Par lettre en date du 21 mai 2026, la Cheffe des subdivisions administratives des IDV et des ISLV a émis des observations relatives à la délibération n°2026-11 du 28 mars 2026 portant délégation au Maire par le conseil municipal.

Elle indique que le point 3 de l'article 1<sup>er</sup> de la délibération précitée ne serait pas suffisamment précis, parce qu'il ne comporte pas :

- la fixation d'un montant plafond annuel ou global de l'enveloppe d'emprunt autorisée ;
- l'indication d'une durée maximale des contrats de prêts susceptibles d'être conclus ;
- la détermination d'un plafond applicable au différé d'amortissement.

Afin de consolider juridiquement la délibération n° 2026-11 du 28 mars dernier ainsi que les actes qui seraient pris sur le fondement du 3° de son article 1er, il y a lieu d'adopter une nouvelle délibération qui intégrera les propositions susmentionnées de la Cheffe de subdivisions.

| Délibération n° 2026-42                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Unanimité |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <p><b>Sur le rapport n° 2026-41 présenté par Monsieur le Maire,</b></p> <p><b>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE</b> l'adhésion de la communauté de communes « Hono Hau » à la mission facultative du numérique du SPCPF</p> <p>L'article 4 des statuts du SPCPF permet aux « <i>EPCI d'adhérer à l'une quelconque des compétences du Syndicat dès lors que les communes qui lui ont délégué la compétence ou que cette adhésion relève d'une compétence qui lui est propre</i> ».</p> <p>Souhaitant bénéficier des mises à disposition de services proposés par le SPCPF pour ses besoins numériques propres, la communauté de communes « Hono Hau » a souhaité concrétiser son adhésion à la mission facultative du numérique.</p> <p>C'est ainsi que par délibération n°II/CCHH/2026 du 27 avril 2026, l'adhésion de la communauté de communes « Hono Hau » à la mission facultative du numérique du SPCPF a été actée dès l'exercice 2026. Par délibération n°27/2026/SPC du 27 mai 2026, le comité syndical du SPCPF approuvait cette adhésion. Ces 2 délibérations ont été notifiées aux membres du SPCPF par lettre de son président en date du 1<sup>er</sup> juin 2026.</p> <p>L'article 5 des statuts du SPCPF prévoit que les nouvelles adhésions au SPCPF sont prononcées par arrêté du Haut-Commissaire dans les conditions fixées à l'article L.521I-18 du CGCT. Aussi, l'assemblée délibérante de chaque adhérent du SPCPF dispose, à compter de la notification des délibérations susmentionnées, d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur l'admission de nouveaux adhérents dans les conditions de majorité qualifiée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Les adhérents du SPCPF ont ainsi jusqu'au 1er septembre 2026 pour se prononcer sur ces nouvelles admissions.</p> <p>Je propose que notre assemblée se prononce, dès à présent, sur cette adhésion de la communauté de communes « Hono Hau » à la mission facultative du numérique du SPCPF.</p> |           |

### III. Questions diverses.

Mme Mahana MAIARII, conseillère municipale, souhaite savoir si des indicateurs avaient été définis afin d'évaluer les retombées des différentes manifestations organisées ou soutenues par la commune, telles que le dispositif EA WAYS ou la Fête du Potiron. Elle a notamment interrogé la municipalité sur les effets de ces actions en matière de santé publique, de participation de la population et d'engouement citoyen.

Mme Mata GANAHOA répond que l'ensemble des actions conduites dans le cadre de la politique de la ville faisait l'objet de dossiers comprenant des objectifs généraux et opérationnels ainsi que des indicateurs de résultats. Elle précise que la commune était tenue de procéder à des évaluations régulières, reposant tant sur des données chiffrées que sur des observations recueillies auprès des participants.

Elle indique que ces bilans permettent de justifier la reconduction des actions d'une année sur l'autre et qu'ils sont consultables par les élus.

Concernant plus particulièrement le dispositif EA WAYS, elle souligne que celui-ci bénéficie du suivi du Docteur BOISSIN. Elle précise que les participants pouvaient varier d'une année à l'autre mais que des données concrètes étaient recueillies concernant notamment la perte de poids, la réduction du tour de taille ou encore l'adoption d'une activité physique régulière. Ces éléments permettent ainsi de mesurer l'impact réel du dispositif sur les bénéficiaires.

M. Tematai LE GAYIC, conseiller municipal, indique qu'en prévision de la visite du Gouvernement prévue le 24 juin prochain, il convient de souligner, en premier lieu, qu'au regard des informations récemment portées à notre connaissance, les membres

du Gouvernement attendent la présentation des projets susceptibles de bénéficier d'un financement du Pays. À l'occasion de ce Conseil des ministres délocalisé, il sera procédé à l'examen des différents projets communaux.

En second lieu, une rencontre avec la population est également prévue en fin d'après-midi. Dans cette perspective, il pourrait être opportun que les élus communaux saisissent également cette occasion pour aller davantage à la rencontre des administrés, afin de recueillir leurs préoccupations et d'échanger directement avec eux sur les enjeux et projets de la commune.

M. le Maire confirme que le Gouvernement de la Polynésie française lui avait proposé l'organisation d'un Conseil des ministres délocalisé à Papeete, proposition qu'il a acceptée. Il précise que la commune devait transmettre les projets et sujets qu'elle souhaitait voir examinés à cette occasion et que les préparatifs étaient désormais bien avancés. Il souligne le caractère exigeant de cette organisation mais estime qu'il était important que le Gouvernement puisse se déplacer au sein de la commune.

Toutefois il indique que la mise en place d'une rencontre avec la population demeurait incertaine en raison des contraintes logistiques qu'elle impliquerait. Il précise qu'il évoquerait cette question avec le Président de la Polynésie française afin d'en apprécier la faisabilité.

M. Ranui TEMAURI attire l'attention du Conseil municipal sur les travaux actuellement réalisés à Tipaerui, le long de la rivière desservant les quartiers Teivanarii et Vaimoraa. Il rappelle avoir adressé, le 17 avril, un courriel à Mariano TEIHOTAATA référent de la maison de quartier de Pinai, afin de solliciter le remplacement des lattes en bois des passerelles longeant la rivière, certaines étant fortement dégradées voire pourries.

Il évoque également un second courriel adressé au Directeur général des services le 29 mai concernant les travaux de rehaussement des passerelles. Il explique que ces aménagements avaient temporairement rendu les traversées difficiles et dangereuses pour les habitants du secteur, notamment les personnes âgées, les enfants et les personnes à mobilité réduite ou de forte corpulence. Il regrette que les riverains n'aient pas été préalablement informés de ces travaux.

M. le Maire indique que la commune était particulièrement attentive à l'état de ces passerelles et qu'elle intervenait régulièrement lorsqu'un problème de sécurité lui était signalé. Il a ajouté que les services compétents examineraient la situation afin de déterminer les travaux complémentaires à réaliser.

M. Ranui TEMAURI insiste sur la nécessité d'agir rapidement afin d'éviter tout accident, soulignant la hauteur importante de certaines passerelles au-dessus de la rivière.

M. le Maire prend acte de ces observations et confirme qu'un examen de la situation sera effectué.

M. Tauhiti NENA, conseiller municipal, souhaite savoir si la commune avait été sollicitée par le Gouvernement dans le cadre de l'organisation des Jeux du Pacifique Sud, notamment concernant une éventuelle rénovation de la piscine de Tipaerui ou d'autres équipements susceptibles d'être mis à disposition.

M. le Maire répond que la salle Maco Nena a été retenue et que les procédures de marché nécessaires à sa rénovation ont été engagées. Concernant la piscine de Tipaerui, il indique que le Pays avait initialement envisagé son utilisation avant de privilégier d'autres solutions.

Il précise qu'il avait accueilli favorablement cette perspective, qui aurait permis une remise à niveau complète de la piscine, mais que le Gouvernement avait finalement abandonné cette option.

M. Pure NENA confirme que seule la salle Maco Nena serait utilisée pour les compétitions de boxe. Il ajoute que le terrain de beach soccer avait également été évoqué parmi les infrastructures susceptibles d'être mobilisées.

À la demande de précision de Tauhiti NENA, M. le Maire confirme que la commune était favorable au projet de rénovation de la piscine et que c'était le Pays qui avait finalement renoncé à cette option.

Tavana Michel Buillard précise qu'il avait personnellement indiqué à la ministre des Sports de l'époque que la commune était prête à mettre la piscine de Tipaerui à disposition des Jeux du Pacifique et à participer financièrement à son agrandissement. Toutefois, il indique que le changement de ministre n'avait pas permis de connaître les suites réservées à cette proposition.

M. le Maire ajoute que plusieurs options avaient ensuite été étudiées, notamment la création d'une piscine éphémère à Mamao ou l'adaptation du bassin existant de Tipaerui. Ces différentes options n'ayant pas reçu les validations nécessaires, il indique ne pas être en mesure de préciser à ce stade la solution définitivement retenue par le Gouvernement.

M. Tauhiti NENA rappelle que les performances réalisées à la piscine de Tipaerui continuaient d'être reconnues lors des compétitions nationales, ce qui l'amenait à s'interroger sur certaines réserves techniques formulées à l'encontre de cet équipement.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que les visites organisées auprès des services et organismes partenaires de la commune s'étaient poursuivies. En effet, trois visites ont été réalisées, dont la dernière auprès de la Polynésienne des eaux.

Il annonce également son intention d'inviter les candidats aux élections sénatoriales à venir présenter leurs projets aux grands électeurs de la commune.

Par ailleurs, Tavana a tenu à saluer le succès de la 11e édition de la Puomu Party, qu'il a qualifiée de réussite tant sur le plan de l'organisation que de la fréquentation. Il a rendu hommage à Tavana Michel Buillard qui est à l'origine de cet événement.

Enfin, il encourage les élus à participer davantage aux commissions permanente afin d'examiner en détail les dossiers, poser toutes les questions utiles et obtenir les explications nécessaires. Il conclut en réaffirmant la volonté de la municipalité de garantir une totale transparence dans la conduite et la présentation des affaires soumises au conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h13.

Le procès-verbal est arrêté à la séance du conseil municipal du 2 juillet 2026.

Le secrétaire de séance



Isabelle LI SENG

Le Maire



Rémy BRILLANT